

COMMUNE DE CORSIER-SUR-VEVEY
RUE DU CHÂTEAU 4 - C.P. 75
1804 CORSIER-SUR-VEVEY

MUNICIPALITE

**Au Conseil communal de la
Commune de Corsier-sur-Vevey**

Préavis municipal no 14/2026

Fixation des indemnités du syndic et des membres de la Municipalité, législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'article 29 de la loi sur les communes du 28 février 1956 fixe les principes suivants :

- ¹ *Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.*
- ² *Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.*
- ³ *Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature ».*

2. Objet du projet

Le présent préavis a pour objet de demander au Conseil communal, tenant compte du préambule précité, de fixer les indemnités du syndic à CHF 33'000.00 par année, à CHF 18'600.00 par année pour les municipaux, et à CHF 65.00 l'heure, s'agissant du coût des vacations de la Municipalité.

Les indemnités couvrent les préparations et participations aux quelques 48 séances annuelles de la Municipalité, ainsi qu'aux 4 à 6 séances du Conseil communal. Quant aux vacations, elles sont nécessaires aux délégations particulières de chaque municipal.

Il est également demandé au travers du présent préavis, dans le but d'être en conformité avec les exigences de la LPP (Loi sur la prévoyance professionnelle) et tel que cela est le cas depuis le 1^{er} juillet 2011, que les indemnités (fixes et variables) des municipaux soient soumises aux cotisations y relatives. Le plan de prévoyance du personnel communal resterait donc également appliqué aux membres de la Municipalité, ce qui entraîne une charge de 19.5% du salaire coordonné de chaque conseiller municipal, la part de l'assuré étant de 9%.

Il vous est aussi demandé, tout comme pour la législature précédente, de tenir compte d'une équivalence de 5 semaines de vacances pour les membres de l'exécutif et d'allouer en conséquence une indemnité « vacances » de 10,64 % dès le 1^{er} juillet 2026 sur les indemnités versées.

Les autres indemnités sollicitées sont :

- pour les déplacements en véhicule privé une somme de CHF 0.75 par kilomètre parcouru,
- pour l'usage de l'infrastructure informatique et téléphonique privée un montant mensuel forfaitaire de CHF 60.00 pour le syndic et de CHF 30.00 pour les municipaux,

ce qui correspond à la pratique actuelle.

Le présent préavis vous propose également de conserver les règles d'indemnisation en cas de fin de mandat politique et d'allouer une indemnité de CHF 300.00 par année de législature passée au service de la Commune, montant versé en fin de mandat et quels qu'en soient la durée et les motifs de fin (démission, non renouvellement de candidature, non réélection).

3. Exposé des motifs

Votre Municipalité invoque les motifs suivants pour étayer ses diverses demandes :

3.1 Une fonction exigeante au service de la collectivité

L'exercice de la fonction municipale implique un engagement personnel important qui dépasse largement la participation aux seules séances de Municipalité. Les responsabilités assumées nécessitent une disponibilité constante, tant durant la journée qu'en soirée ou durant les week-ends, afin de répondre aux besoins de la population, d'assurer une présence lors des manifestations officielles et de représenter la Commune au sein de diverses instances.

Les activités municipales empiètent ainsi de manière significative sur la vie professionnelle, familiale et privée des membres de l'exécutif. Cet investissement constitue une composante essentielle de l'engagement au service de la collectivité et requiert une implication soutenue tout au long de l'année.

3.2 Une évolution majeure des responsabilités

Depuis plusieurs années, les missions confiées aux Municipalités connaissent une évolution constante, tant en volume qu'en complexité. Les attentes de la population se sont fortement accrues. Les citoyens sollicitent davantage leur exécutif communal, souhaitent des réponses rapides, des explications détaillées ainsi qu'une transparence renforcée dans les processus décisionnels.

Parallèlement, le cadre légal et réglementaire est devenu toujours plus dense. Les Municipalités doivent intégrer de nombreuses exigences issues des législations fédérales, cantonales et régionales, notamment dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'environnement, de la protection du patrimoine, de la mobilité, de la protection des données, des marchés publics, de la cybersécurité, de la gouvernance et de la durabilité.

À ces exigences s'ajoutent des procédures administratives de plus en plus complexes, une multiplication des consultations, des enquêtes publiques, des démarches de concertation ainsi qu'une judicialisation croissante des dossiers. Les oppositions, recours et demandes de renseignements nécessitent un suivi rigoureux, des analyses approfondies et une collaboration étroite avec les services communaux, les spécialistes et les autorités cantonales.

La coopération intercommunale poursuit également son développement. Les représentants de la Municipalité siègent dans de nombreuses associations intercommunales, commissions, groupes de travail et organes de pilotage régionaux. Ces engagements sont indispensables pour défendre les intérêts de la Commune dans des domaines tels que la mobilité, les écoles, les infrastructures, la sécurité, la gestion des déchets, l'énergie ou encore le développement territorial.

Enfin, la conduite des projets communaux requiert aujourd'hui des compétences toujours plus étendues en matière de pilotage stratégique, de gestion financière, de communication, d'analyse des risques et de conduite du changement. Les projets doivent répondre simultanément aux attentes de la population, aux impératifs de développement durable, aux contraintes budgétaires et aux exigences légales toujours plus nombreuses.

L'ensemble de ces évolutions démontre que la fonction municipale exige un investissement personnel important, une disponibilité permanente ainsi qu'une mise à jour continue des connaissances afin de garantir une gouvernance efficace et de défendre les intérêts de la Commune.

4. Considération générale sur les pratiques et tarifs proposés

Les montants des indemnités proposés tiennent compte, d'une part, de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC), qui a progressé d'environ 7,1% entre juin 2021 et juin 2026, et d'autre part, de l'évolution des responsabilités et des exigences liées à l'exercice de la fonction municipale, telles qu'exposées précédemment.

L'adaptation liée à l'IPC représentant un peu plus de la moitié de l'augmentation proposée, la revalorisation qui dépasse la seule compensation du renchérissement demeure ainsi mesurée au regard de l'engagement requis et des responsabilités assumées.

L'incidence financière de ces adaptations sur le budget de fonctionnement est estimée à environ CHF 42'000.- par année, charges sociales comprises.

L'incidence financière de ces adaptations sur le budget de fonctionnement est estimée à environ CHF 42'000.- par année, charges sociales comprises.

Ce montant représente environ 0,2 % du budget communal 2026.

La Municipalité a procédé à une comparaison des indemnités pratiquées dans les communes voisines. Il ressort de cette analyse que les montants proposés se situent dans une fourchette conforme aux pratiques observées, tout en tenant compte des spécificités de Corsier-sur-Vevey.

Les adaptations proposées ne traduisent pas une volonté d'accroître la rémunération des élus, mais de maintenir des conditions d'exercice cohérentes avec les responsabilités assumées aujourd'hui. Elles permettent à la commune de continuer à attirer des personnes disposant des compétences, de la disponibilité et de l'engagement nécessaires à l'exercice de la fonction municipale, tout en demeurant financièrement mesurées au regard des charges communales.

5. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey

- vu le présent préavis
- ouï le rapport de la Commission des finances et de la Commission chargée de son étude

d é c i d e

- a) de fixer à CHF 33'000.00 les indemnités annuelles du syndic ;
- b) de fixer à CHF 18'600.00 les indemnités annuelles des municipaux ;
- c) de fixer le coût des vacations de la Municipalité à CHF 65.00 l'heure ;
- d) de fixer à 10.64% les indemnités pour vacances sur le montant des indemnités et des vacations ;
- e) de soumettre le montant des indemnités et des vacations aux cotisations LPP selon le plan de prévoyance appliqué aux employés de la commune ;
- f) d'indemniser à raison de CHF 0.75 les kilomètres parcourus avec un véhicule privé et d'allouer des forfaits mensuels de CHF 60.00 pour la syndique et CHF 30.00 pour les municipaux pour l'utilisation de l'infrastructure informatique et téléphonique personnelle ;
- g) de fixer à CHF 300.00 par année de législature l'indemnisation de départ d'un conseiller municipal.

Au nom de la Municipalité
la syndique la secrétaire adj.

A. Rouge

M. Décosterd

